

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 décembre 2025**

Matière Fonction publique

Objet Recrutement de vacataires pour le service jeunesse et pour la distribution des publications
municipales pour l'année 2026
Approbation
2025DE12FP138

Le Maire certifie

1°- Le 15 décembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

Représentés :

Jacqueline PERRICHON par Gilles MORETON
Fabien MOREAU-SZYMICZEK par Pierre CHATEAUVIEUX
Tifra CHANEZE par Ramona GONZALEZ GRAIL
David PIGET par Annie DOMENICHINI

Secrétaire élu pour la durée de la session : Daniel GRAMPFORT

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant de décider par délibération, du recrutement d'un vacataire.

L'activité du service jeunesse, celle du marché aux bestiaux ainsi que la distribution des publications municipales nécessitent le recrutement de vacataires.

Service Jeunesse :

Le Service Jeunesse organise des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Afin d'assurer ces activités de loisirs, il est nécessaire de recruter des animateurs vacataires qui seront en charge de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et des jeunes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Aussi, il est proposé de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, à chaque période de vacances scolaires selon les besoins ci-dessous :

- Vacances d'hiver : 1 animateur
- Vacances de printemps : 1 animateur
- Vacances d'été : 5 animateurs
- Vacances de la Toussaint : 1 animateur
- Vacances de Noël : 1 animateur

Il est également proposé de fixer le montant brut de chaque vacation sur la base d'un taux horaire brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Publications municipales :

Depuis 2007, la distribution des publications municipales (Lien, Info flash, programme des manifestations, Fête du Sport, environnement ...) est confiée à un vacataire selon un calendrier prédéfini.

Aussi, il est proposé de recruter 2 vacataires pour assurer la distribution des publications municipales 2026 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 500 €.

Il sera fait appel à un vacataire chaque fois que nécessaire, pour assurer la distribution des publications municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 5 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de recruter des vacataires pour le service jeunesse et pour la distribution des publications municipales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour : à l'unanimité)

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- Autorise le recrutement de vacataires pour le service jeunesse à chaque période de vacances scolaires 2026 tel que défini ci-dessus et de fixer leur rémunération sur la base d'un taux horaire brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- Autorise le recrutement de 2 vacataires pour assurer la distribution des publications municipales 2026 pour une durée d'un an et de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 500 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision ;
- Inscrit les budgets nécessaires à l'article 64131 sur l'exercice 2026.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Ramona GONZALEZ-GRAIL



Publiée le : 17/12/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 17/12/2025

Le Secrétaire,

Daniel GRAMPFORT



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

